

FRANCHE COMTE

Bulletin N°3 – Semaine 16 – 2 pages

Pluies du 13 au 18 avril :

Le beau temps perdure depuis début avril et les pluviomètres restent à sec sur l'ensemble des postes de suivi météo du réseau.

Prévisions du 20 avril au 26 avril

L'été joue les prolongations. Les températures passent à nouveau au dessus des normales saisonnières avec une remontée progressive jusqu'à 23-24°C. Les températures minimales sortent de la zone sensible avec des valeurs comprises entre 5 et 9°C. Le beau temps devrait se maintenir au moins jusqu'à vendredi. Les nuages devraient être présents de façon temporaire ce week-end et un risque d'ondées n'est pas exclu mais elles devraient rester faibles et éparées.

Le vent plutôt bien présent ces derniers jours devient faible à modéré.

Indice de confiance : 3/5 Source Météo France

Stades

Le rythme effréné que nous avons connu la semaine précédente s'est quelque peu calmé : en effet, au cours de ces 7 derniers jours, les températures plus fraîches et la présence permanente de vent ont temporisé le développement de la végétation. Nous avons gagné 1 feuille supplémentaire en l'espace d'une semaine. Les stades moyens se situent actuellement entre 2 et 5 feuilles selon les cépages, les modes de taille et les précocités. Les parcelles les plus hâtives ont atteint 6 feuilles étalées alors que dans les situations les plus tardives, les toutes premières feuilles commencent à être visibles.

L'année 2011 se maintient dans le sillage de 2007 et présente une avance de l'ordre de 15 jours par rapport à l'année dernière.

	Parcelles les plus précoces	Parcelles les plus tardives	Chardonnay de Haute-Saône
Tous les cépages	5-6 feuilles étalées	2 feuille étalée	2-3 feuilles étalées

Gel : les températures négatives notées dans la nuit du 12 au 13 avril et du 13 au 14 avril (-1° à -3°C) ont le plus souvent provoqué des dégâts minimes en secteurs sensibles (quelques bourgeons atteints). Cependant les dégâts sont plus importants dans certaines secteurs localisés (Marnoz).

Mildiou

➤ Situation au 18 avril

Modèle EPI (version 89-01) - modèle de la phase hivernale du mildiou :

Avec le maintien d'un temps sec, les valeurs de l'EPI ont subi une petite baisse traduisant un risque mildiou en légère diminution dans tous les secteurs du vignoble.

Maturité des œufs d'hiver

La maturité est acquise sur les 2 sites de suivi.

Réceptivité de la vigne

La vigne est maintenant réceptive au mildiou dans toutes les situations.

Pluie contaminatrice

La pluie contaminatrice, qui permettra d'enclencher les contaminations primaires de mildiou, n'est pas encore d'actualité. Ceci d'autant moins que le maintien de conditions anticycloniques et ventées accentue l'état d'assèchement des sols : le cumul d'eau devra donc être important pour humidifier préalablement les sols et provoquer des contaminations. Seules une dégradation durable ou une pluie générant un cumul d'eau important seraient aptes à déclencher celles-ci.

Ce scénario ne semble pas au programme des prochains jours. En effet d'après les prévisions météorologiques, seul un risque d'ondées faibles et éparses est possible au cours du week-end à venir.

Malgré tout, notons que même dans l'hypothèse la plus pessimiste (contamination primaire au cours du week-end), la sortie de taches correspondante n'aurait pas lieu avant début mai. Le risque mildiou s'affinera dans le prochain bulletin.

Oïdium

Le stade 7-8 feuilles étalées pourra être atteint en fin de semaine dans les parcelles les plus précoces.

Selon l'indice de risque global donné en début de campagne, le modèle SOV identifie des risques moyens à élevés sur le poste de Montmorot

Cet outil se base sur les paramètres climatiques hygrométrie et température, et considère ce dernier comme étant le facteur déterminant de la dynamique de l'oïdium. Ainsi, si les conditions météorologiques de la semaine dernière n'ont pas été identifiées comme étant tellement favorables à l'oïdium, la première décennie d'avril et la semaine à venir semblent plus propices. Rappelons que ce modèle est toujours en phase de validation et que les informations données constituent des tendances qui doivent être confirmées par le suivi du développement de la maladie sur le terrain.

Black-rot

La situation n'a pas évolué depuis la semaine dernière. D'après les suivis effectués en Côte d'Or (Beaune) et en Saône et Loire, un début de différenciation est noté sur les asques mais la maturité des périthèces n'est toujours pas acquise. Seul un épisode pluvieux significatif peut faire évoluer cette situation, ce qui ne devrait pas être le cas dans les 7 prochains jours.

En outre, 2 points doivent être pris en considération dans l'évaluation du risque black-rot :

- la période de grande sensibilité à cette maladie débute réellement à partir de floraison.
- un risque de contaminations significatives au stade actuel ne pourra avoir lieu qu'en présence d'une pluie significative et uniquement dans les parcelles où l'intensité d'attaque sur grappes en fin de campagne 2010 s'est révélée supérieure à 5%. Cette situation reste peu fréquente et concerne un faible nombre de parcelles.

Rougeot parasitaire

Pas d'évolution non plus du côté du rougeot parasitaire. D'après le suivi effectué en Côte d'Or (site de Beaune), les asques ne sont encore pas en phase de différenciation et les apothécies n'ont donc pas atteint leur maturité. Comme pour le black-rot, bien que la vigne soit maintenant réceptive, le rougeot n'est pas encore apte à contaminer.

Vers de Grappe

Les vols se poursuivent dans tous les secteurs du vignoble : d'après le modèle, environ un tiers de ce vol de 1^{ère} génération est déjà effectué en secteurs précoces et à peine 5% en secteurs tardifs.

Avec le maintien d'un temps sec et venté, les captures restent globalement faibles. Le plus souvent, le cumul hebdomadaire s'élève à quelques dizaines de cochylys et eudémis .

Faune auxiliaire : Typhlodromes

Des comptages ont été effectués sur les 13 parcelles du réseau lors la tournée. On considère qu'une population dont le niveau est supérieur à 0,5 typhlodrome par feuille suffit en général pour assurer une maîtrise efficace des acariens phytophages. D'après nos observations, ce seuil est atteint dans 30% des situations de l'échantillon. Dans les autres cas, les typhlodromes sont tout de même présents mais à un niveau inférieur et on note peu de situations où cet auxiliaire est totalement absent.

Araignées Rouges

Ce ravageur est quasiment absent du vignoble. Rappelons que le seuil araignées rouges est fixé à 70% de feuilles occupées par au moins une forme mobile et qu'il est nécessaire d'effectuer un comptage simultané du pourcentage de feuilles occupées par au moins un typhlodrome.

Message règlementaire Azadirachtin/Neem document joint au BSV

Attention Prochain BSV : mercredi 27 avril

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté et rédigé par la Société de Viticulture du Jura en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or et le SRAL Bourgogne, à partir des observations réalisées par : Société de Viticulture du Jura – Coopérative Terre Comtoise – Interval-Vignoble Guillaume

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



Message réglementaire

Réglementations applicables aux produits phytopharmaceutiques et aux matières fertilisantes et supports de culture

En application de l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques est interdite s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation. Au sens de ce même article, sont définies comme produits phytopharmaceutiques les préparations contenant des substances actives destinées à la lutte contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, à exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, à assurer la conservation des produits végétaux, ou encore à détruire ou freiner la croissance des végétaux indésirables.

Les produits à base d'huile de neem (ou margousier) ou d'azadirachtine, connus pour leurs propriétés insecticide et vermifuge, sont donc considérés comme des produits phytopharmaceutiques et relèvent du champ d'application de la réglementation applicable à ces produits. En tant que tels, ils sont soumis à l'obligation d'autorisation de mise sur le marché pour être commercialisés et utilisés sur le territoire national.

A l'échelle européenne, la substance active azadirachtine contenue dans l'huile de neem a fait l'objet, le 8 décembre 2008, d'une décision de la Commission Européenne de non-inclusion à l'annexe I de la directive 91/414/CE. Cette décision précise que les États membres doivent retirer les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance d'ici au 31 décembre 2010 au plus tard.

En France, aucun produit phytopharmaceutique, ni aucune matière fertilisante à base d'huile de neem ou d'azadirachtine n'est actuellement autorisé, quel que soit l'usage qui pourrait en être fait. La mise sur le marché de produits à base d'huile de neem constitue donc une infraction et est passible de suites judiciaires. Ces produits doivent être éliminés comme tout produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU).

Par ailleurs, les produits contenant de l'huile de neem ou de l'azadirachtine ne peuvent en aucun cas être commercialisés en tant que matières fertilisantes et supports de cultures au titre des dispositions visées aux articles L. 255-2 et suivant du Code rural et de la pêche maritime n'étant ni homologués ni conformes à une norme rendue d'application obligatoire.

Les tourteaux de neem qui ne sont pas homologués ou conformes aux normes NFU 42-001/A10, NFU 42-001 ou NFU 44-051, sont également à retirer du marché au plus tard au 31 décembre 2011 à moins qu'entre temps leur situation ait pu être individuellement ou globalement régularisée dans le cadre de procédures individuelle ou collective de mise sur le marché, respectivement l'homologation ou la normalisation.

Par ailleurs, les Autorités nationales compétentes rappellent que tout produit destiné à la lutte contre des organismes nuisibles à des cultures sont, par définition, à considérer comme produits phytopharmaceutiques soumis aux dispositions visées aux articles L. 253-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.